

CONDITIONS PARTICULIERES LIBER-T - OPTION « TOURS »

PRINCIPE

“Tours” est une option de l’abonnement national Liber-t, proposée par Cofiroute.

Il s’agit d’un forfait pour un, trois ou douze mois (de date à date) avec droit à libre circulation sans limite quantitative sur les transactions validées en classe 1*, aux péages de Tours Nord, Chambray ou La Thibaudière.

Cette option fait en outre bénéficier automatiquement de l’option Mobili-t, soit jusqu’à 40% de remise entre les péages de Neuillé-Pont-Pierre/Tours Centre et Monts-Sorigny/ Tours Centre.

Sur le reste du réseau autoroutier national, le badge Liber-t est utilisable comme moyen de paiement sans remise. L’option “Tours” de Liber-t est compatible avec toutes les options Liber-t de Cofiroute (sauf Universi-t).

DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat est indéterminée et il prend effet à la souscription de l’option “Tours” par l’abonné. L’abonnement à l’option “Tours” reste lié dans tous les cas à l’abonnement au télépéage Liber-t qui le porte.

DÉPÔT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie Liber-t (cf. article IV-2 des conditions générales de délivrance et d’utilisation Liber-t), dont le montant vise à couvrir la valeur du badge ainsi que les éventuels défauts de règlement des factures dues au titre de l’abonnement national et de l’option, est restitué en fin d’abonnement en échange du badge en bon état et de l’acquittement de toutes les factures. Toutefois, en complément du §5 de l’article XII des conditions générales de délivrance et d’utilisation Liber-t, il est ici précisé qu’aucun intérêt ne pourra être réclamé par l’abonné en cas de retard dans la restitution du dépôt de garantie, si celle-ci intervient dans les trois mois de la cessation du contrat.

DURÉE DE VALIDITÉ DU FORFAIT

Le rechargement du compte du forfait se fait automatiquement en fin de chaque période (période de 1, 3 ou 12 mois précisée sur le formulaire d’abonnement Liber-t) pour une durée identique. Une lettre d’information est adressée au client avant le débit de son compte bancaire.

Le point de départ de la nouvelle période de forfait ne commence qu’à la date du premier passage (dans l’un des péages mentionnés à l’article 1) postérieur à la fin de la période abonnée précédente.

Exemple :

- Un client s’abonne à l’option “Tours” de Liber-t, forfait mensuel le 17 octobre.
- Le 14 novembre, nous lui écrivons pour l’informer d’un rechargement automatique qui sera débité sur son compte bancaire le 24 novembre.
- Jusqu’au 16 novembre inclus, le client continue à circuler au titre de son chargement initial (d’octobre) dans les trois péages de son abonnement.
- À partir du 17 novembre, son forfait se trouve prolongé automatiquement ; mais cette nouvelle période de consommation ne commence qu’au 1er jour où il circule :
 - si le client part une semaine en vacances et ne repasse dans l’une des trois gares que le 24 novembre, son forfait est validé sans frais jusqu’au 23 décembre ; ainsi il ne paie rien s’il ne circule pas ;
 - si au contraire il circule chaque jour, son forfait court jusqu’au 16 décembre inclus.

Attention, pour les clients souhaitant repousser la date de début de leur forfait, compte tenu du redémarrage automatique de celui-ci, nous recommandons, lors du passage aux péages de Tours Nord, Chambray ou La Thibaudière, de ranger le badge Liber-t dans la pochette métallisée (remise lors de la délivrance du badge).

MODIFICATION DE LA DURÉE DU FORFAIT

À tout moment, l’abonné peut changer la durée de son forfait, soit :

- en se rendant à son Espace Clients, muni de son badge et d’une demande écrite de modification de la durée du forfait ;
- en faisant une demande par simple écrit à son Espace Clients.

La modification prendra effet dès la fin de la durée du forfait en cours.

CONDITIONS COMMERCIALES

Une remise limitée aux transactions validées en classe 1 (*) sur les trajets précisés à l'article 1 est accordée dans les conditions suivantes : la remise, calculée par tranche, est de 20 % à partir du 10^{ème} trajet simple, 30 % à partir du 15^{ème}, 40 % à partir du 25^{ème}. **Au-delà de 44 passages dans le mois calendaire et au-delà de 2 trajets quotidiens (effectués entre 0 et 24h), la facturation à plein tarif s'applique.**

La comptabilisation des trajets ouvrant droit à réduction démarre à la date d'abonnement à "Mobili-t", jusqu'à la fin du mois calendaire. En fin de mois, le compteur est remis à zéro et un nouveau cycle commence. Le compteur des trajets Neuillé-Pont-Pierre/Tours Centre et celui des trajets Monts-Sorigny/Tours Centre sont indépendants.

TARIFS

Le tarif du forfait Tours (mensuel, trimestriel et annuel) est précisé sur le dépliant de l'option "Tours" de Liber-t.

Les tarifs et barèmes dont il est fait état dans ce document sont ceux en vigueur au 1^{er} Février 2006. Ceux-ci pourront être modifiés par Cofiroute dans le cadre des révisions générales annuelles de tarifs ; ils s'appliqueront alors au présent contrat sans que l'abonné puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

RÉSILIATION

8.1. L'abonné désirant, en cours d'abonnement, mettre fin à l'option "Tours" de Liber-t doit le signifier par courrier à son Espace Clients Cofiroute. Les passages demeurant au crédit de celui-ci ne seront pas remboursés mais pourront toutefois être utilisés jusqu'à extinction.

8.2. Si l'abonné souhaite conserver son abonnement Liber-t (sans aucune ou avec une autre option), il devra se rendre dans son Espace Clients pour une recodification de son badge.

8.3. Si l'abonné souhaite résilier son abonnement Liber-t en même temps que son option "Tours", il devra joindre à sa lettre de résiliation le badge Liber-t en sa possession, en ayant pris soin au préalable de l'insérer dans l'enveloppe métallisée protectrice remise lors de la délivrance du badge.

8.4. En cours d'abonnement, Cofiroute peut résilier les droits liés au statut d'abonné Liber-t option "Tours", notamment en cas de fraude, d'incident de paiement, de non-respect des présentes conditions particulières. Elle en informera le titulaire par pli recommandé précisant la date d'effet de la résiliation.

MODIFICATIONS

Cofiroute se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux conditions particulières de l'option "Tours" de Liber-t.

Les abonnés en seraient alors informés par courrier. Passé un délai de 15 jours après cette notification, l'utilisation du badge Liber-t aux péages mentionnés à l'article 1 ci-dessus vaudrait expressément acceptation des nouvelles conditions.

En cas de désaccord sur lesdites modifications, le contrat sera automatiquement résilié.

LITIGES

En cas de contestation, les tribunaux du ressort du siège social de Cofiroute sont seuls compétents.

DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres conditions générales de délivrance et d'utilisation Liber-t non amendées par les présentes conditions restent applicables.

(*) Classe 1 : véhicules ayant une hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres, et d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.